



MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie@ingrannes.fr

Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le treize avril à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de madame Julie MICHAUX-BOURGUET.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 7 avril 2026

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 15

Étaient présents :

MICHAUX-BOURGUET Julie, Maire

LAMBERT Séverine, MARTIN Vincent et PRELLE Thomas, Adjoints

ALLARD Mickael, AUGU Eric, BRICHARD Fabien, COURVOISIER Virginie, DE FREITAS Jean, DENÉCHEAU Célié, DEVILLARD James, GOSSET-QUINIO Nathalie, HAVIOTTE Caroline, MEGRET DESBROSSES Audrey et NEROT Nathalie, conseillers.

Début de séance : 19h03

◆ ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Célié DENÉCHEAU est élue secrétaire de séance

◆ ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER 2026-2032

Obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, le règlement budgétaire et financier se généralise avec l'adoption de la M57 par l'ensemble du secteur public local.

L'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, l'Assemblée d'une entité publique mettant en œuvre l'instruction budgétaire et comptable M57 doit se doter d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement.

Le règlement budgétaire et financier n'est obligatoire que pour les communes de moins de 3 500 habitants qui souhaitent continuer d'utiliser les chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et/ou en investissement. Il permet ainsi de préciser les règles de gestion des AP-AE, en particulier les règles d'annulation des crédits.

Ce règlement budgétaire et financier, révisable à tout moment, doit notamment :

- préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels ;
- définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement ;

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Après le rappel des principes règlementaires, budgétaires et comptables, ce règlement présente :

- le cadre du budget, notamment ses modalités de présentation, de vote et de virements de crédits ;
- les règles de gestion des engagements de crédits ;
- les règles d'exécution des dépenses et des recettes ;
- les méthodes comptables des principales opérations devant faire l'objet d'un arbitrage ;
- la gestion de la dette et de la trésorerie.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur le régime de provisions applicables.

- Sur le rapport de Mme. Le Maire,

Vu :

- Les articles L.2121-29 et L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.**
- **Autorise Mme. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Votes : 15 pour : 15 contre : abstention :

◆ COMPTE FISCAL UNIQUE (CFU) 2025 du BUDGET COMMUNAL

Mr Thomas PRELLE, adjoint aux finances présente le CFU aux élus.

Compte tenu qu'il s'agit du CFU réalisé par l'ancienne équipe municipale, madame le maire participera au vote de celui-ci.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU 2025 se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat de l'exercice
Dépenses	381 011.15 €	40 549.91 €	421 561.06 €
Recettes	415 454.57 €	79 827.56 €	495 282.13 €
Résultat d'exécution 2025	34 443.42 €	39 277.65 €	73 721.07 €
Résultat de clôture 2024	91 775.32 € (R002 de 2024)	19 258.53 €	111 033.85 €
Résultat de clôture 2025	126 218.74 €	58 536.18 €	184 754.92 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement : **126 218.74 €**

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	20 000.00 €
002 - Résultat de fonctionnement	106 218.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- Approuve le CFU 2025 du Budget Communal.

Votes : 15 pour : 15 contre : abstention :

◆ AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 – BUDGET COMMUNAL

Thomas PRELLE, adjoint aux finances, précise que pour cette année, il souhaite que cela reste comme cela mais que l'année prochaine il faudra en reparler. Il serait judicieux d'affecter le résultat entièrement au fonctionnement et zéro en investissement.

Précision à la demande de Thomas PRELLE : le budget est déjà voté, on va éviter les modifications administratives que cela engendrerait de modifier la reprise anticipée. Il faudra en reparler à l'avenir car il ne faudrait pas bloquer de l'argent en investissement. On peut transférer du fonctionnement à l'investissement mais pas l'inverse.

Vu l'excédent de Fonctionnement 2025 du Budget Communal s'élevant à **126 218.74 €**,

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	20 000.00 €
002 - Résultat de fonctionnement	106 218.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- Décide de l'affectation du résultat de la façon suivante :

- Budget Primitif 2026 : article 002, Résultat de fonctionnement reporté : 106 218.74 Euros.
- Budget Primitif 2026 : article 1068 Virement à la section d'investissement : 20 000.00 Euros.

Votes : 15 pour : 15 contre : abstention :

◆ COMPTE FISCAL UNIQUE (CFU) 2025 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget assainissement ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le CFU 2025 se présente ainsi :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat de l'exercice
Dépenses	20 205.16 €	0.00 €	20 205.16 €
Recettes	13 077.84 €	1 493.77 €	14 571.61 €
Résultat d'exécution 2025	- 7 127.32 €	1 493.77 €	- 5 633.55 €
Résultat de clôture 2024	12 853.06 € (R002 de 2024)	53 848.52 €	66 701.58 €
Résultat de clôture 2025	5 725.74 €	55 342.29 €	61 068.03 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement : 5 725.74 €

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	00.00 €
002 - Résultat de fonctionnement	5 725.74 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- Approuve le CFU 2025 du Budget Assainissement.**

Votes : 15 pour : 15 contre : abstention :

◆ AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'excédent de Fonctionnement 2025 du Budget Assainissement s'élevant à 5 725.74 €, Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
002 - Résultat de fonctionnement	5 725.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide de l'affectation du résultat de la façon suivante :

-Budget Primitif 2026 : article 002, Résultat de fonctionnement reporté : 5 725.75 Euros.

-Budget Primitif 2026 : article 1068 Virement à la section d'investissement : 00.00 Euros.

Votes : 15 pour : 15 contre : abstention :

◆ TAUX D'IMPOSITION DE LA COMMUNE POUR LE BUDGET 2026

Thomas PRELLE, adjoint aux finances, annonce qu'un point sera fait en cours d'année avec le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) afin de connaître la situation de la commune d'Ingrannes par rapports aux communes de même taille.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux :

	2025	2026
Taxe foncière (bâti)	16.44 %	16.44 %
Taxe foncière (non bâti)	64.64%	64.64%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12.57 %	12.57 %

Le taux départemental du foncier bâti s'élève à 18.56 % soit un taux taxe foncière bâti de 35 %

Vu les articles 1636 B à 1636 B et 1639 A du code général des impôts, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation sur résidences secondaires : 12.57 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 16.44 % + part départementale de 18.56 % soit un taux de taxe foncière bâti de 35 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64.64 %

- charge Madame le Maire de :

- notifier cette décision aux services préfectoraux

- transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votes : 15 pour : 15 contre : abstention :

◆ FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du 16 août 2002 fixant les tarifs appliqués à la redevance d'assainissement ainsi que ceux de la participation pour l'assainissement collectif ;

Vu la délibération du 15 avril 2005 modifiant les tarifs appliqués à la redevance d'assainissement ;

Vu la délibération du 6 juillet 2012 revalorisant le montant de la participation à l'assainissement collectif ;

Vu l'Instruction Comptable M49, qui prévoit que des budgets annexes sont établis pour les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Considérant que ces budgets sont obligatoirement équilibrés grâce à la part du produit des factures d'assainissement ;

Madame le Maire,

Indique qu'il y a lieu ainsi de revaloriser les redevances d'assainissement collectif dont la revalorisation de tarifs n'a pas suivi les taux d'inflation fournis par l'INSEE chaque année, et ce, depuis sa création en 2002 ;

Thomas PRELLE indique que si le taux d'inflation avait été suivi chaque année, la part fixe de l'abonnement serait à 120.00 €/an. Il est actuellement à 50.00 €/an.

Précise le cadre réglementaire de la majoration de la redevance assainissement, modifications apportées par la loi « climat et résilience d'août 2021 » en vertu de l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique.

Ainsi une majoration de la redevance d'assainissement est appliquée à hauteur de 400 % dans les trois cas suivants :

- Non-raccordement dans un délai réglementaire de 2 ans (article L. 1331-1),
- Non-conformité des installations privées (article L.1331.4),
- Déversements autres que des eaux usées domestiques ou assimilées dans le réseau (article L.1331-1) : sur ce point, toute obstruction du réseau et pollution constatée par le service technique municipal, fera l'objet d'un procès-verbal adjoint à la majoration applicable.

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, « Cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L.1331-1 à L.3113-7-1 sont satisfaites dans un délai de 12 mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver une modification des tarifs d'abonnements :

Abonnement : 57.00 €/an

Prix du m3 : 1.30€

Célie DENÉCHEAU : cela fait une augmentation de 30 % du prix du m3, ça fait beaucoup trop d'un coup.

Julie MICHAUX-BOURGUET : il va être difficile de rester dans cette situation sachant que l'année 2025 a fini à - 7 127.32 € et que le budget n'a « que » 5 725.74 € d'avance de trésorerie en fonctionnement. Il faut essayer cette année et si le résultat est positif, on n'augmentera pas en 2027. De plus, des travaux assez conséquents sur le réseau d'assainissement sont à prévoir.

Précision à la demande d'Audrey MEGRET-DESBROSSES : elle met un bémol sur « on n'augmentera pas les tarifs en 2027 ». Elle indique que Julie MICHAUX-BOURGUET n'a pas dit cela mais que les tarifs seraient revus ou ajustés. Séverine LAMBERT dit que thomas PRELLE annonce un tarif à 57 € et qu'en 2027 on verra pour moduler l'augmentation de l'abonnement par rapport au prévisionnel.

Julie MICHAUX-BOURGUET confirme que ses propos étaient : selon le résultat, on revoit »

Célie DENÉCHEAU demande que les conseils municipaux soient enregistrés. Aucune objection de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide de revaloriser les redevances d'assainissement collectif comme suit :

PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	
	TTC 2026
Part fixe (abonnement)	57.00 €
Part variable dès le 1 ^{er} m3 (consommation)	1.30 €
Prix du m3 TTC basé sur une consommation de 120 m3 : 1.775 €/m3	

- Décide d'appliquer les majorations comme suit :

Majoration de 400% de l'abonnement assainissement (montant abonnement x 4) ;

- Majoration de 400% de la consommation assainissement (montant consommation x 4) ;
- La T.V.A ne s'applique pas à la majoration de 400% ;

• **Les taxes et redevances potentielles des organismes publics s'appliquant sur le volume consommé ne sont pas concernées par cette majoration.**

- **Autorise Madame le Maire à prendre toutes décisions utiles à la présente.**

Votes : 15 pour : 15 contre : abstention :

◆ **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES**

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La délibération est reportée.

Un appel à candidature sera lancé auprès des Ingrannais pour trouver des volontaires.

S'il n'y a pas assez de volontaires, envisager de contacter des personnes et leur expliquer le fonctionnement de la commission.

◆ **DÉLIBÉRATION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Annule et remplace la délibération 2026-016 du 30 mars 2026

Par un mail en date du 2 avril 2026, la préfecture nous fait savoir que la délibération concernant la CAO prise le 30 mars 2026 en conseil municipal est erronée. En effet, madame le maire, présidente de droit de cette commission, doit faire parti des 3 membres titulaires.

Il nous faut à nouveau délibérer sur la composition de cette commission.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- déclare que la commission d'appels d'offres est composée de Julie MICHAUX-BOURGUET, Vincent MARTIN, Fabien BRICHARD, délégués titulaires et Eric AUGU, Jean DE FREITAS, Séverine LAMBERT, délégués suppléants.

Votes : 15 pour : 15 contre : abstention :

◆ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Renouvellement des membres de commission de contrôle des listes électorales (CCLE)**

La mission :

- S'assurer de la régularité des listes électorales
- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO)

Années sans élections : elle se réunit **obligatoirement 1 fois par an** dans les 6 dernières semaines de l'année civile si cela n'a pas été programmé plus tôt.

Années avec des élections : elle se réunit **obligatoirement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour** avant le premier tour de scrutin. (soit du jeudi au dimanche).

Elle se compose de 5 membres issus du conseil municipal hors maire, adjoints ou élus ayant reçu délégation :

- 3 conseillers de la liste ayant obtenu le plus de siège au conseil : Eric AUGU, Mickael ALLARD et Fabien BRICHARD
- 2 conseillers de la liste ayant obtenu le moins de sièges : James DEVILLARD et Célié DENÉCHEAU

- **Correspondant SDIS 45**

Vincent MARTIN est volontaire

- **Téléphone de permanence**

un téléphone de permanence sera mis en place pour gérer les **urgences uniquement** les soirs et week-end. Dès la mise en place, le numéro de téléphone sera affiché à l'extérieur de la mairie, mis sur panneau pocket et sur le site internet de la commune.

- **Organisation de la cérémonie du 8 mai**

Seront présents : Célié DENÉCHEAU, Julie MICHAUX-BOURGUET, Thomas PRELLE, Vincent MARTIN, Audrey MEGRET-DESBROSSES, Nathalie NEROT et Mickael ALLARD.

Une nouvelle sono sera achetée pour l'occasion, l'ancienne ne fonctionnant plus.

Fin de séance à 19h50

Le secrétaire de séance, Célié DENÉCHEAU	Le Maire, Julie MICHAUX-BOURGUET
	